



**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil  
des Actes Administratifs**

**Édition Spéciale N° 14**

**Mois de : AVRIL 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 12 Avril 2012**

SOMMAIRE édition SPECIALE n° 14 du mois d'AVRIL 2012

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>ARRETE N° 2012 - 252 portant délégation de signature de M. François CHAUVIN (Secrétariat général)</b>	12 04 12	2
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>		
<b>ARRETE N° 2012 - 250 portant délégation de signature de M. Christian CHEVALIER (Direction des ressources et de la coordination interministérielle)</b>	12 04 12	2



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2012 - 252**  
portant délégation de signature  
(Secrétaire général)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 06 mars 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (secrétaire général) ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur François CHAUVIN, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public et de la saisine de la chambre territoriale des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas DEGOS, délégation de signature est donnée à monsieur François CHAUVIN à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (secrétaire général), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 avril 2012

le Préfet de Mayotte



Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

### Arrêté n°2012 - 250

Portant délégation de signature  
(Direction des ressources et de la  
coordination interministérielle)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le code marchés publics ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté n° 10/1368/A, portant affectation de M. Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du Cabinet ;
- VU l'arrêté ministériel n°12/0224-A du 08 février 2012, portant mutation de Monsieur Christian CHEVALIER, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°77/SG/BRHAS/2012 du 10 avril 2012, portant affectation de monsieur Christian CHEVALIER, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources et de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n° 54/SG/BRH 2006 du 26 avril 2006 portant affectation de monsieur Abasse HASSANALY au service des moyens et de la logistique, en qualité de chef de section de la Petite Terre et intendant de Monsieur le préfet ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (secrétaire général) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2011-722 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique)

Sur proposition du directeur des services du Cabinet de la préfecture de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Christian CHEVALIER, directeur des ressources et de la coordination interministérielle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 5 000 €.

Article 2 : En cas d'absence de monsieur Christian CHEVALIER, délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500€.

Article 4 : L'arrêté n° 2011-722 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 avril 2012

le Préfet de Mayotte

  
Thomas DEGOS

Copies :

Trésorier payeur général  
Service des moyens et de la logistique  
Service interministériel des finances  
Recueil des actes administratifs